

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE  
---  
Le Président de Limoges Métropole

**ARRÊTÉ**  
du 13 décembre 2024

Engageant la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac

N° 26012

**VOU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VOU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-43 et L153-45 ;  
**VOU** la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2023 approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;  
**VOU** la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 18 février 2022 approuvant la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Solignac ;  
**VOU** la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023 autorisant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée ;  
**VOU** le conseil de M. le Président de Limoges Métropole en date du 23 janvier 2022 autorisant les maires des communes membres de Limoges Métropole sur l'ordre d'un renouvellement des bâtiments susceptibles de changer de destination dans leurs documents d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'optimiser de nouveaux bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et naturelles du document graphique du PLU ;  
**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'une telle simplification pour améliorer le cadre de vie des habitants et villages de territoire, évaluer leur avenir et de lutter contre la progression de la dépopulation ;  
**CONSIDÉRANT** que cette modification est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L153-43 et L153-45 du code de l'urbanisme ;  
**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1.** La modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac est engagée conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.


**ARTICLE 2.** La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit et le règlement graphique afin de permettre le changement de destination des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un renouvellement des bâtiments susceptibles de changer de destination dans leurs documents d'urbanisme, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3.** Le dossier sera transmis à l'Agence régionale d'autonomie intercommunale (ARAI) pour son traitement, réalisé dans le cadre de l'examen du dossier par son maître par le personnel public responsable, prévu à l'article R.204-53 du code de l'urbanisme.

## ARRÊTÉ

# Arrêté engageant la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **26012.pdf**  
(.pdf, 294,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**